

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2023-50 Règlementation de la circulation et du stationnement lors de la fête de la musique le 17 juin 2023.

Le Maire de Maîche,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des participants lors de la fête de la musique organisée par la Mairie le 17 juin 2023 dans le parc du château du Désert,

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement et la circulation seront interdits à partir du samedi 17 juin à 7h00 jusqu'au lundi 20 juin 2023 à 17h00 sur l'ensemble de l'enceinte du parc du château du Désert, afin de permettre l'installation d'une scène et de stands.
L'accès des secours sera maintenu.

Les places de stationnement devant les salles DUCREUX et DECRIND seront réservées aux groupes et associations participants à la fête de la musique.

Le public pourra se stationner sur les parkings de la Cannissière, du square ainsi que derrière la salle de l'Union.

Article 2 : Les services de la ville sont chargés de mettre en place la signalisation.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable du centre de secours de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Monsieur le responsable du service de police municipale.

Publié sur le site internet le 14 juin 2023

Maîche, le 8 juin 2023
Le Maire,
Régis LIGIER.



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr